



DECISION MUNICIPALE N° D118-2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERAULT SPORT

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de partenariat pour le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 18h30 dans le cadre de l'organisation de la fête du sport avec Hérault Sport,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de partenariat entre Hérault Sport et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24 mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

24/03/23

et de sa publication le

26/03/23

et/ou de sa notification le _____